



L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
ALQUINES ET SES ENVIRONS
PROPOSE

Un accueil de loisirs

Du 26 Février au 02 Mars 2018

pour les enfants de 3 à 14 ans

À LA SALLE DES FÊTES DE JOURNY

Les horaires :

- garderie de 8h à 9h // de 17h à 18h
- accueil des enfants de 9h à 12h // de 13h30 à 17h

Tarif de la garderie : 1€ l'heure et par enfant

Tarif de la semaine : *Suivant votre quotient familial**

Quotient Familiale de + de 600€	Quotient Familiale de – de 600€
50€ pour le 1er enfant	45€ pour le 1er enfant
45€ pour le 2ème enfant	40€ pour le 2ème enfant
40€ pour le 3ème enfant	35€ pour le 3ème enfant

**: à réclamer auprès de la CAF et nous le fournir*

Cotisation 2018 :

Votre adhésion à notre association est de 25€ par famille et elle est valable pour toute l'année

Le repas

Chaque enfant a la possibilité de rester le midi et ramène son propre repas ,des micro-ondes seront mis à disposition .

Le goûter : Fourni par l'association

Les inscriptions sont à retourner impérativement pour le jeudi **08 Février**

- à la mairie d'Alquines (Possibilité de déposer dans la boîte aux lettres)
- chez Sandrine Froment, 3 impasse des tilleuls à Fromentel
- Par mail : fromdulong@gmail.com

NB : Pour les familles qui n'étaient pas adhérente en 2017 , un dossier complet doit être à fournir mais il servira pour toute l'année . A réclamer par mail (ci-dessus)



INSCRIPTION

FAMILLE :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

Prénom des enfants			
Date de naissance			
Allergies			
Renseignements complémentaires			

	Lundi				Mardi							
Garderie	<u>matin</u>		<u>soir</u>		<u>matin</u>		<u>soir</u>					
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non				
Repas sur place	oui		non		oui		non					
	Mercredi				Jeudi				Vendredi			
Garderie	<u>matin</u>		<u>soir</u>		<u>matin</u>		<u>soir</u>		<u>matin</u>		<u>soir</u>	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Repas sur place	oui		non		oui		non		oui		non	

Règlement : par chèque en espèces ATL* chèques vacances

*ATL : 3€40 par jour et par enfant à déduire, notification CAF à Fournir

Total du règlement :